

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES**ARRÊTÉ RELATIF A LA CRÉATION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC NON CADASTRÉ - PARCELLE AB290**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3111-1;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le document d'arpentage n° 223 C en date du 04 septembre 1990 établi par M. Alain JOURNET délimitant le terrain de M. Henri BERTRAND rectifiant l'erreur faite lors de la rénovation du cadastre de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 1991 actant l'erreur du cadastre et la création de la Plle AB 290, propriété de M. BERTRAND Henri

Vu l'avis de l'Agence Technique Départementale en date du 6 février 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°217 du 10 novembre 2021 fixant un plan d'alignement pour la rue de l'Église, commune de Dourbies ;

Vu la succession de M. BERTRAND Henri ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de créer la parcelle AB 290 issue du domaine communal non cadastré conformément au document de mise à jour 105 DA 223 C ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Origine de la parcelle : Lors du remembrement, l'assiette de la parcelle AB58 a été réduite et attribuée à tort aux parcelles AB57, AB234 et en grande partie au domaine public. À la fin des années 1980, M. Henri BERTRAND, propriétaire, s'est adressé aux services du cadastre et à la commune de Dourbies pour rectifier cette erreur. Les services du cadastre par un courrier en date du 22 août 1989 ont pris acte de l'erreur pour partie, et ont demandé pour rectifier l'autre partie la réalisation d'un document d'arpentage (105 DA 223 C du 04 septembre 1990) et la publication d'un acte rectificatif. Le 25 février 1991, le conseil municipal en délibérant reconnaît l'erreur du cadastre.

ARTICLE 2 :

La parcelle issue du domaine communal non cadastré appartenant à la commune Dourbies identifiée sous le numéro SIREN 213 001 050, Section AB, parcelle 290, contenance 53m², rue de l'église est créé conformément au document d'arpentage 223 C en date du 04 septembre 1990.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire est désigné ci-dessous :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE AB290 SITUE A DOURBIES (30750) LIEUDIT LE VILLAGE, non immatriculé au RCS, représenté par l'ensemble de ses copropriétaires, savoir :

Madame Corinne BONNEY, née BERTRAND, demeurant à ROQUEFORT LA BEDOULE (13830), 50 avenue Romain Rolland, et copropriétaire du lot n°4, née à CASABLANCA (Maroc), le 30 septembre 1962.

Madame Christel SAUVAIRE, demeurant à MONVALS SUR LOIRE (72500), 15 rue du 11 novembre, et copropriétaire des lots n°1 et 2, née à CARCASSONNE, le 13 décembre 1978 ;

Madame Régine Marylaine Odette ORTS née BERTRAND, demeurant à MILLAU (12100), Impasse des Iris, copropriétaire du lot n°3, née à MILLAU, le 27 janvier 1958.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ARRET N° 286 du 06 octobre 2022

ID : 030-213001050-20221006-ARR286-AR

ARTICLE 4 :

Cette création de parcelle est une correction du cadastre sans aucune cession de terrain, la parcelle étant d'ores et déjà propriété du bénéficiaire susmentionné à l'article 2. Aucune transaction financière n'aura lieu, ni de plus-value.

Article 5 : Conformément à l'article 1042 du code général des impôts, le présent acte ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délais de deux mois.

En Mairie le 06 octobre 2022

Le Maire

Irène LEBEAU

